

25\_217-DGS

## DÉCISION

**Portant approbation du renouvellement de la convention avec l'association Nouvelles Voies en ce qui concerne la mise en place de permanences d'un écrivain public sur le territoire communal**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;  
Vu le projet de convention avec l'association Nouvelles Voies domiciliée 4 avenue Robert Schumann 92360 MEUDON-LA-FORÊT, représentée par M. GUILBAUD, Président,

Considérant que la Ville, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, a souhaité proposer aux habitants de la Commune, à compter du 01 octobre 2025, un service d'accompagnement dans les démarches administratives ;

Considérant que l'Association Nouvelles Voies a pour but de faciliter l'accès des habitants à l'information tout en les accompagnants dans leurs démarches administratives ;

Considérant l'utilité et la nécessité pour la Ville de mettre en place des permanences d'un écrivain public sur le territoire de Coignières ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'association Nouvelles Voies, domiciliée 4 avenue Robert Schumann 92360 MEUDON-LA-FORÊT, représentée par son président M. Michel GUILBAUD, pour la mise en place à compter du 01 janvier 2026, de permanences d'un écrivain public deux fois par semaine : le lundi après-midi en Mairie et le jeudi au sein du CCAS.

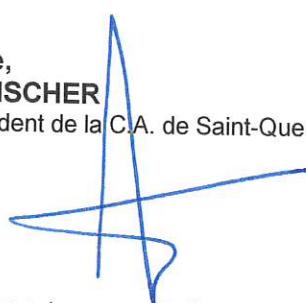
**ARTICLE 2 - DIT** que la présente convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 - PRÉCISE** que la prestation sera facturée 24 000 euros HT à la Commune de Coignières pour la période précitée, l'association n'est pas assujettie à la TVA. Une facturation trimestrielle, à compter du 01/01/2026, sera établie par Nouvelles Voies.

**ARTICLE 4 - DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre les soussignés :**

**Nouvelles Voies**, domiciliée 4 avenue Robert Schumann 92360 MEUDON-LA-FORÊT, représentée par Monsieur Michel GUILBAUD, Président, 4, avenue Robert Schumann 92360 Meudon-la-Forêt (ci-après désignée l'« Association »),

**Et**

**La Ville de Coignières**, domiciliée Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre 78310 COIGNIÈRES, représentée par Monsieur Didier FISCHER, Maire de ladite Ville, (ci-après désignée « la Ville »)

### **AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1 - La Ville, dans le cadre de ses missions sociales, souhaite proposer aux habitants de la commune des services d'accompagnement dans les démarches administratives.

2 - L'Association a pour but de faciliter l'accès des habitants à l'information et à l'accompagnement dans leurs démarches administratives. Elle œuvre à réduire les inégalités d'accès aux droits en apportant une aide personnalisée à toute personne rencontrant des difficultés dans la compréhension, la rédaction ou la constitution de documents administratifs ou sociaux.

Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions concrètes visant à soutenir les usagers dans leurs échanges avec les administrations publiques, les organismes sociaux ou tout autre interlocuteur.

Par l'intermédiaire de la prestation d'écrivain public proposée par la commune, l'Association entend renforcer la proximité des services, lutter contre l'exclusion administrative et contribuer activement à la défense et à la promotion des droits fondamentaux des administrés.

3 - La Ville souhaite confier à l'Association la mise en place d'un accompagnement administratif (permanence d'écrivain public, sans suivi et sans teneur juridique) au travers de permanences hebdomadaires au sein du CCAS et de l'Hôtel de Ville de Coignières.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise en œuvre et de rémunération des services de l'Association, avec la Ville.

### **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Public visé

L'Association s'adresse en priorité à un public en situation de précarité ou de fragilité sociale, personnelle et/ou financière, mais également à toute personne en situation de méconnaissance des procédures administratives. Il peut aussi s'agir de personnes isolées, en situation d'illectronisme, d'illettrisme ou de barrière linguistique, en rupture professionnelle ou familiale, ou encore de personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces publics peuvent rencontrer des difficultés dans la compréhension, la rédaction ou la gestion de leurs démarches administratives ou sociales. L'intervention d'un écrivain public vise à leur apporter un accompagnement individualisé, confidentiel et respectueux, afin de faciliter leur accès aux droits, aux services et aux institutions.

## Article 2 : Cadre des interventions de l'Association

De janvier à décembre 2026, l'Association tiendra deux permanences hebdomadaires dans la ville :

- une à l'Hôtel de Ville située Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, les lundis après-midis de 14h00 à 16h30 ;
- une au CCAS de Coignières situé 13 allée du Moissonneur, les jeudis après-midis de 14h00 à 16h30

Toutes deux auront une durée de 2h30 permettant de recevoir jusqu'à 5 bénéficiaires.

Les rendez-vous seront d'au minimum 30 minutes par personne.

Les rendez-vous seront pris directement par les habitants de la ville de Coignières en appelant les secrétariats du CCAS et de l'Hôtel de Ville.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Lutter contre le non-recours aux droits ;
- Favoriser l'accès aux droits des plus vulnérables ;
- Permettre aux habitants d'accéder à leurs droits par le biais de la rédaction assistée de tous types de textes à caractère privé, administratif ou professionnel ;
- Faciliter la compréhension, la lecture des documents écrits reçus ;
- Soutenir l'expression de chacun ;
- Définir la demande de l'usager et permettre la communication d'informations, d'orientations ;
- Redonner du pouvoir d'agir et une nouvelle autonomie aux bénéficiaires ;
- Orienter vers les autres professionnels du territoire en cas de besoin.

Au total, 94 permanences annuelles devront être assurées par l'Association durant la durée de la Convention, 47 permanences au sein de l'Hôtel de Ville et 47 permanences au sein du CCAS. Convention au 01/01/2026 au 30/12/2026.

Pour cette permanence, l'Hôtel de Ville et le CCAS mettront à disposition de l'Association un bureau d'accueil, muni d'un téléphone, d'une table, de chaises, d'une connexion à internet et à une imprimante, ainsi que l'accès gratuit à un photocopieur pendant la durée des permanences.

La prise de rendez-vous, aussi bien pour les permanences prévues au CCAS qu'à l'hôtel de ville, sera centralisée à l'accueil de l'Hotel de ville au 01 30 13 17 77.

### **Article 3 : Rémunération des services de l'Association**

Le coût global de la prestation décrite ci-dessus s'élève à 24 000 euros.

L'association établira des factures trimestrielles.

Les règlements s'opèrent par mandat administratif sur présentation de factures déposées dans « Chorus Pro ».

Il est précisé que l'association Nouvelles Voies n'est pas assujettie à la TVA.

### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association respectera une totale confidentialité concernant les informations fournies par les personnes suivies, quelle qu'en soit leur nature, à l'exception des situations relevant du signalement citoyen (maltraitance, etc.).

Elle fournira au partenaire en début d'année 2027 un bilan complet donnant à voir le nombre de rendez-vous couverts, le nombre de personnes reçues, la caractérisation du public et la typologie des demandes reçues, concernant le type de dossiers pris en charge et les réponses apportées, tout en respectant la confidentialité des informations confiées par les personnes concernées. Un prébilan sera à produire au 30/11/2026 reprenant les mêmes éléments que le bilan définitif.

Par ailleurs, conformément à sa charte qualité, l'Association s'engage à renvoyer toute « fiche liaison » qui lui sera transmise par un de ses partenaires sociaux lors des orientations de bénéficiaires en indiquant le type de prise en charge qu'elle a mis en place sur ses situations.

### **Article 5 : Durée de validité et dénonciation**

Cette convention est conclue pour une période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026, sauf résiliation dans les cas suivants :

- par l'Association, si la Ville ne réglait pas les factures présentées par l'association dans les délais prévus à la présente convention.

- par la Ville, si l'Association se trouvait dans l'incapacité d'assurer les prestations définies par la présente convention, pour des raisons ne dépendant que de son organisation interne.

- par la Ville, dans l'hypothèse où les permanences dispensées par l'Association ne présenteraient plus d'intérêt.



NOUVELLES VOIES

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20251223-25\_217\_DG-AI

S2LO

ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

- par la Ville, si l'Association se trouvait dans l'incapacité d'assurer les prestations définies par la présente convention, pour des raisons ne dépendant que de son organisation interne.

- par la Ville, dans l'hypothèse où les permanences dispensées par l'Association ne présenteraient plus d'intérêt.

Dans les trois cas, la dénonciation, de la présente convention, se fera par lettre recommandée avec accusé réception un mois avant la date effective de résiliation, les prestations de l'Association resteront dues jusqu'à la date de résiliation au prorata du temps passé.

La présente convention pourra également faire l'objet d'avenant concernant le volume d'activité et les modalités d'intervention.

Une nouvelle convention sera à établir dans l'hypothèse d'un renouvellement de l'action en 2027.

Fait à Meudon-la-Forêt, le 24/12/2026

NOUVELLES VOIES  
Association loi 1901  
4, Avenue R. Schumann  
92360 MEUDON-LA-FORÊT  
Tél. : 01 46 01 02 47 [nouvellesvoies.org](http://nouvellesvoies.org)

Michel GUILBAUD,  
Le Président de L'Association



Didier FISCHER,  
Le Maire de Coignières

---

Nouvelles Voies

---

La Ville